



## **LE " GHB " ET LE " GBL "**

**- DROGUES DU VIOL OU DROGUES DU MAL-ÊTRE ? -**

**Thierry Favre**

**Membre du Conseil d'administration de la Société française de sexologie clinique**

**Master en psychanalyse (Univ. Paris 8)**

**D.U en médecine des addictions (Univ. Paris 7)**

**D.U de conseiller en santé sexuelle (Univ. Paris 7)**

**D.U en prise en charge du transsexualisme (Univ. Paris 7)**

**D.U en clinique et thérapeutique des auteurs d'infractions à caractère sexuel (Univ. Paris 5)**

**D.U de compétence en soins psychiatriques (Univ. Paris-Sud)**

**D.U en urgences psychiatriques (Univ. Paris 5)**

**D.U en psychocriminologie (Univ. Tours)**

**D.U en psychiatrie criminelle et médico-légale (Univ. Poitiers)**

**D.U en victimologie clinique et psychiatrie de catastrophes (Univ. Clermont-Ferrand 1)**

**D.U de méthodes psychologiques en criminologie et psychopathologie criminelle (Univ. Lille 3)**

**D.U en criminologie clinique (Univ. Lyon 1)**

**D.U en criminalistique (Univ. Paris 5)**

**D.U en expertise judiciaire (Univ. Limoges)**

## **REMERCIEMENTS**

À **Micheline Mehanna**, Fondatrice de la **Revue européenne de psychologie et de droit**, pour avoir accepté la publication de cet article.

À **Brigitte Soerensen**, Présidente de l'association « **Par les mots ... apaiser les maux** » en Alsace pour ses conseils, son aide et assistance.

Régulièrement, deux sigles apparaissent dans le paysage du champ judiciaire :

- Le « **GHB** » et le « **GBL** »

Ces deux sigles sont souvent dénommés « **drogues du viol** » car ils apparaissent régulièrement dans un cadre de victimisation lié à ce type d'infraction<sup>1</sup>.

Dès lors, « **GHB** » et « **GBL** », sont des acronymes entachés de suspicion qui interrogent :

Que sont-ils ?

### Le « **GHB** » : un intérêt médical

Il s'agit d'un anesthésiant utilisé en médecine pour ses qualités sédatives qui a été notamment utilisé aux USA pour le traitement de l'alcoolisme<sup>2</sup>.

« **GHB** » signifie en anglais : **GammaHydroxyButyrate** et en français, acide 4-hydroxybutanoïque ou gamma-hydroxybutyrique.

C'est un dépresseur du système nerveux central et un anesthésiant à double action :

- Euphorisant
- et
- Amnésiant

Il s'agit d'une molécule de synthèse élaborée en 1964<sup>3</sup> par Henri Laborit, neurobiologiste français.

Présent en très faible concentration dans le cerveau, cette molécule a également été utilisée pour le traitement de la narcolepsie.

Le « **GHB** » agit sur les récepteurs GABA à l'instar de l'alcool ou des benzodiazépines.

Il est inscrit sur la liste des stupéfiants<sup>4</sup>, à l'exception de son utilisation en milieu médical.

En dehors de ce champ, son usage est interdit :

- Par l'article n° L3421-1 et suivants du Code de la Santé publique.
- Par l'article n° 222-34 et suivants du Code pénal.

## Le « GBL » : un intérêt industriel

C'est un solvant industriel très répandu.

« **GBL** » signifie : **G**amma-**B**utyro**L**actone. Il se transforme en « **GHB** » dans le corps.

Le « **GBL** » est présent dans de nombreux produits :

- Dissolvants pour vernis et peintures ...
- Décapants.
- Produits nettoyeurs pour jantes.
- Etc.

Il n'est pas inscrit sur la liste des stupéfiants mais sa vente est réglementée depuis 2011<sup>5</sup>.

Un autre produit industriel, le « **BD** » pour «1,4 Butanediol » est similaire au « **GBL** ». Il entre dans la composition de solvants et de plastiques. Sa vente est également réglementée depuis 2011.

Le « **GBL** » dépasse le « **GHB** » en termes d'utilisation car il est aisément accessible dans le commerce, notamment en ligne.

## Le « GHB » et le « GBL » : des intérêts détournés

### Un intérêt sportif pour le « GHB »

Faute de réglementation, il a été facilement accessible au public. Il a notamment été utilisé par le milieu des adeptes du culturisme<sup>6</sup> se vendant comme complément alimentaire " **afin de stimuler leur développement musculaire (il facilite la libération d'hormone de croissance) "**<sup>7</sup>.

### Un intérêt récréatif pour le « GHB » et le « GBL »

Cette accessibilité a entraîné une autre forme de détournement, visant à obtenir un état de quiétude, d'euphorie plus ou moins légère ainsi qu'une désinhibition.

L'ingestion de ces produits, qui se consomment presque exclusivement par voie orale et plus rarement par injection, entraîne une sensation d'ivresse.

« **Drogues info service** » indique que : " **Le GHB se présente sous forme de poudre soluble ou de liquide incolore et inodore, il est alors conditionné dans de petites fioles en verre ou en plastique "**<sup>8</sup>.

Son ingestion produit des effets similaires à ceux de l'alcool et, rapporte un utilisateur :

" **Le GHB, c'est moins cher que l'alcool et ça a le même effet**"<sup>9</sup> et poursuivant sur sa lancée, "**sauf que c'est indétectable en soufflant dans l'éthylotest**"<sup>10</sup>.

Il est souvent dénommé "**ecstasy liquide ou MDMA liquide**"<sup>11</sup>, même si aucun lien de parenté n'existe avec l'ecstasy.

Le « **GBL** » se présente sous une forme différente du « **GHB** ». C'est un liquide visqueux incolore mais pas inodore.

Cette différence de qualité impose qu'il soit davantage dilué que le « **GHB** » et qu'il soit mélangé avec un autre produit, comme du sirop, pour masquer son goût.

### **Un intérêt criminel possible pour les deux produits : la drogue du viol**

L'effet euphorisant renforcé par l'effet sédatif consécutifs à l'ingestion du produit, vont faciliter une désinhibition, notamment sexuelle.

Cet état second, renforcée par "**des effets anesthésiants**"<sup>12</sup> liés au produit, peut être utilisé dans un dessein criminel.

En effet, la facilité d'emploi du produit, à l'insu de la victime, est un potentiel de "**soumission chimique**"<sup>13</sup> facilitant une intention criminelle, notamment un viol.

Dès lors, l'effet anesthésiant et amnésiant cumulé par l'élimination rapide du produit s'avère être un « **outil complice par destination** » prisé dans cette intention.

C'est ici que la notion de drogue du viol par « **soumission chimique** » prend toute sa valeur.

Une notion souvent présente comme dans les Yvelines en 2014<sup>14</sup> ou en 2018 dans le Maine-et-Loire<sup>15</sup>.

Pour la victime, qui doute d'avoir donné son consentement pour une relation sexuelle, le dépistage du « **GHB** », « **GBL** » ou « **BD** » est possible mais il lui revient d'agir très vite car le produit reste présent :

- 12h au maximum dans les urines.
- Quelques heures dans le sang.

Lorsqu'un viol est commis par l'utilisation d'une substance tel que le « **GHB** », « **GBL** » ou « **BD** », il est qualifié avoir été commis avec une circonstance aggravante, ce qui selon l'alinéa n° 15 de l'article n° 222-24 du Code pénal majore sa répression<sup>16</sup>.

## Les dangers de l'utilisation du « GHB » et du « GBL »

### Effets secondaires

Selon « **Infodrogues.be** », peuvent apparaître les effets suivants<sup>17</sup> :

- Vertiges, nausées, difficultés respiratoires.
- Pertes de mémoire, diminution du contrôle verbal.
- Problèmes de coordination, spasmes musculaires.
- Étourdissements, endormissements.

### Risques graves encourus

Ces effets induits par l'ingestion de ces produits sont qualifiés de "**rare**s"<sup>18</sup> lorsqu'une dose "**normale**"<sup>19</sup> est utilisée.

Cependant, les effets d'une dose "**normale**" vont dépendre de la capacité d'absorption, différente d'un organisme à l'autre.

Mais, la frontière entre le pathologique et le normal est poreuse, ce qui pourra permettre par cette friabilité, un passage rapide et sans contrôle d'une dose "**normale**" à une dose "**toxique**"<sup>20</sup>.

L'empiètement de la zone à risques pourra entraîner une sédation plus ou moins sévère, laquelle pourra s'accompagner d'une perte de conscience plus ou moins longue et dommageable.

Un coma profond et une possibilité d'arrêt cardio-respiratoire peuvent se présenter.

L'association de ces substances avec de l'alcool, de la drogue et ou des psychotropes va augmenter le risque d'overdose.

Ce risque d'overdose peut s'avérer fatal et conduire au décès<sup>21</sup>.

### « GHB ET « GBL » : La sonnette d'alarme est tirée ... Paris brûle-t-il ?

En France, "**Depuis la fin de l'année 2017, l'absorption volontaire ou involontaire du GBL [...] a causé dix comas chez des jeunes, âgés de 19 à 25 ans, dans des boîtes de nuit et bars parisiens**"<sup>22</sup>.

Face à ce qui est appelé le "**GHB crisis**"<sup>23</sup>, le « **Collectif Action Nuit** »<sup>24</sup>, représentant le monde des acteurs de la vie nocturne parisienne, alerte les pouvoirs publics et demande une action urgente.

Le Préfet de police de Paris, Michel Delpuech, évoquera une " **évolution inquiétante** "25 du phénomène « **GHB** » qui déborde dorénavant les lieux festifs pour s'exporter et s'immiscer dans la sphère privée, notamment lors de soirées « **chemsex** ».

Évolution très inquiétante car, à la seule échelle parisienne, ce haut fonctionnaire dira qu'actuellement :

" **On est sur un rythme de 50 à 100 comas par an [...], il y a deux ou trois ans, c'était 10** "26.

Ces chiffres alarmants interrogent et doivent entraîner un réactif.

.....

L'utilisation détournée du « **GHB** » et du « **GBL** » s'avère plus présente dans une dimension festive. Cependant, elle peut néanmoins se positionner dans une autre dimension, celle de la scène de crime.

Qu'elles soient « **Drogues du viol** » ou « **Drogues du mal-être** », ces substances sont des indicateurs à témoin rouge d'un drame social.

Aussi, la sensibilisation, à très grande échelle, des effets négatifs de leur usage, doit devenir une priorité nationale afin de réduire fortement leur envahissement dommageable et la rupture du lien social qui en découle.

## Notes

Source de l'illustration : <http://www.leparisien.fr/societe/drogues-avec-le-ghb-ca-peut-tres-mal-finir-17-04-2018-7668210.php>

1) : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1120211/viol-drogue-victimes-agressions-sexuelles-recherche-hopital-ottawa-analyse>

2) : <https://infordrogues.be/informations/produits/ghb/>

3) : <http://www2.cnrs.fr/presse/communiqu/356.htm>

4) : [https://ansm.sante.fr/var/ansm\\_site/storage/original/application/39b3fca89253a8135c54b91348e303d8.pdf](https://ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/39b3fca89253a8135c54b91348e303d8.pdf)

5) : Arrêté du 02 Septembre 2011 : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2011/9/2/ETSP1124197A/jo/texte>

6) : Article cité en (3).

7) : Drogues info service : <http://www.drogues-info-service.fr/Tout-savoir-sur-les-drogues/Le-dico-des-drogues/GHB>

8) : Drogues info service, cité en (7).

9) : 20 minutes.fr : <https://www.20minutes.fr/societe/2257471-20180418-ghb-moins-cher-alcool-ca-effet-temoigne-guillaume>

10) : 20 minutes.fr, cité en (9).

11) : infordrogues.be, cité en (2).

12) : 20 minutes.fr, cité en (9).

13) : Drogues info service, cité en (7).

14) : 20 minutes.fr : <https://www.20minutes.fr/justice/2191907-20171221-yvelines-15-ans-reclusion-criminelle-avoir-drogue-viole-abandonne-nue-aide-soignante>

15) : Ouest France : <https://www.ouest-france.fr/normandie/caen-14000/assises-caen-accuse-d-avoir-drogue-puis-viole-un-ami-5562590>

16) : Legifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT0000060707198&idArticle=LEGIARTI000026268256>

17) : infordrogues.be, cité en (2).

18) : infordrogues.be, cité en (2).

19) : infordrogues.be, cité en (2).

20) : infordrogues.be, cité en (2).

21) : [https://www.sciencesetavenir.fr/sante/cerveau-et-psy/qu-est-ce-que-le-ghb-la-nouvelle-drogue-des-clubs-parisiens-qui-inquiete-les-autorites\\_123178](https://www.sciencesetavenir.fr/sante/cerveau-et-psy/qu-est-ce-que-le-ghb-la-nouvelle-drogue-des-clubs-parisiens-qui-inquiete-les-autorites_123178)

22) : santé le figaro.fr : <http://sante.lefigaro.fr/article/ghb-ghb-pourquoi-ces-drogues-inquietent-les-autorites/>

23) : Lci.fr : <https://www.lci.fr/societe/le-ghb-ou-drogue-du-viol-utilise-chez-les-fetards-pour-se-desinhiber-les-autorites-et-monde-de-la-nuit-s-alarment-2084765.html>

24) : Lci.fr, cité en (23).

25) : Lci.fr, cité en (23).

26) : Lci.fr, cité en (23).